VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA REPUBLIQUE « VIN CHAUD ET FANFARE » ASSOCIATION LA PLACE

Police Municipale

N° 274/2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la route ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu le code pénal ;
VU l'organisation de la manifestation « **VIN CHAUD et Fanfare** » proposée par l'association **LA PLACE en association avec la Mairie et l'Office de Tourisme,** qui se déroulera **le vendredi 05 décembre 2025, place de la République** à La Roque d'Anthéron ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité des personnes, **Place de la République**, où se déroule la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la **Manifestation « VIN CHAUD et Fanfare »,** l'association **LA PLACE**, est autorisée à occuper la Place de la République, **le vendredi 05 décembre 2025 de 15h00 à 22h00, horaires de prise en charge,** afin d'organiser **une distribution de Vin chaud, prévue de 18h00 à 21h00.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le **vendredi 05 décembre 2025 de 15h00 à 22h00**, au niveau de la rue de l'ancienne Mairie, de l'intersection de la rue de l'ancienne Mairie et de la Rue de l'église, ainsi que la rue Albert Camus.

ARTICLE 3 : Les riverains pourront conserver leurs places de stationnement, mais **le déplacement de leur véhicule sera interdit** le **vendredi 05 décembre 2025 de 15h00 à 22h00**. Il conviendra à ces dit-riverains de prendre leurs dispositions en conséquence.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services techniques municipaux.
Cette signalisation pourra être déposée le **vendredi 05 décembre 2025 à 22h00,** eu égard aux prescriptions à l'article deux ci-dessus, dès lors que les motifs de sa mise en place provisoire auront disparu.

Article 5 : Pendant toute la période d'occupation, les bénéficiaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et de laisser propre lorsque l'espace sera libéré

Article 6 : Les bénéficiaires veilleront à laisser libre un passage d'un mètre quarante (1.40 m) minimum pour la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autre autres et autre sur le domaine public.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'accès riverain sera préservé.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : La Direction des Services de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 24 novembre 2025



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire
Après Télétransmission le .....
Publication/Notification le 28/11/2025

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr
Courriels : mairie@ville-laroquedantheron.fr omt@ville-laroquedantheron.fr